



# CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

## SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAL DE NOVILLE

Mercredi, 16 mars 2022 - 20h00 au Cotterd

Procès-verbal no. 05/2022

<b>Présidence : M. Yves PELLET</b>			
<b>Municipalité</b>			<b>Excusé</b>
M.	Pierre-Alain	KARLEN	Syndic
Mme	Corinne	BALLIF GROGNUZ	Municipale
M.	Reynald	DÄNZER	Municipal
M.	Pierre-Alain	FAVROD	Municipal
M.	Roland	MOOSER	Municipal

### Ordre du jour :

1	Appel	p. 2
2	Adoption de l'ordre du jour	p. 2
3	Présentation de la 3 <sup>ème</sup> correction du Rhône	p. 2
4	Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021	p. 5
5	Communications du Bureau	p. 5
6	Communications de la Municipalité	p. 6
7	<b>Préavis no. 01-2022</b> du 14 février 2022 relatif au Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique	p. 7
	7.1 Rapport de la Commission de l'Urbanisme	p. 8
	7.2. Adoption du Préavis no. 01-2022	p. 8
8	<b>Préavis no. 02-2022</b> du 14 février 2022 relatif au Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions	p. 9
	8.1 Rapport de la Commission des Finances et de Gestion	p. 9
	8.2 Adoption du Préavis no. 02-2022	p. 10
9	<b>Préavis no. 03-2022</b> du 14 février 2022 relatif au Règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière	p. 10
	9.1 Rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet	p. 11
	9.2 Adoption du Préavis no. 03-2022	p. 11
10	Divers	p. 11



Il est 20h00, M. le Président Yves PELLET souhaite la bienvenue aux Conseillers/ères ainsi qu'aux membres de la Municipalité présents pour la troisième séance de la législature.

Selon les dernières directives reçues par le Conseil d'Etat concernant le COVID, plus aucune mesure particulière n'est nécessaire. Pour la séance, le port du masque n'est pas obligatoire et la possession d'un certificat COVID n'est pas nécessaire.

M. le Président cède la parole à M. Kim KAUFFMANN, Secrétaire du Conseil, pour l'appel.

### 1. Appel

- Présents : 27
- Excusés : 8
- Absents : 0

Le quorum est atteint, M. le Président invoque la bénédiction divine sur les travaux de l'Assemblée, puis il déclare la séance ouverte.

M. le Président rappelle que les interventions des Conseillers/ères se font debout, que chaque intervenant mentionne son nom et son prénom avant de s'exprimer. Il demande de parler de manière brève, claire et précise.

Mmes Joëlle DAENZER et Laurence STETTLER fonctionneront comme scrutatrices.

### 2. Adoption de l'ordre du jour

En l'absence de remarques, M. le Président constate que l'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

### 3. Présentation de la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône - R3 (revitalisation du Delta)

M. le Président cède la parole à M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN qui est à l'initiative d'une présentation concernant la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône, projet pour lequel il siège au sein de la Commission exécutive.

M. le Syndic présente à l'Assemblée Mme Marianne GFELLER, cheffe de section « Rhône 3 » (R3), de la Direction Générale de l'Environnement (DGE) de l'Etat de Vaud.

L'objectif de la présentation est de fournir quelques informations préalables aux Conseillers/ères, dans la perspective d'une mise à l'enquête en automne 2022 ou au printemps 2023. Une présentation publique aura lieu à ce moment-là.

Pour rappel, la Commune de Noville est concernée par ce projet dans le secteur du Fort avec une surface d'environ 80 hectares.

Mme Marianne GFELLER prend la parole et présente le projet de « Revitalisation du Delta du Rhône ».

Aujourd'hui, le Rhône est canalisé jusqu'à son embouchure dans le Léman. Le projet permettra au fleuve de développer un delta naturel. A cette fin, deux nouveaux bras seront creusés en rive droite, à l'aval de la passerelle des Grangettes (zone du Fort). Cette intervention humaine donnera au Rhône l'impulsion nécessaire pour que se crée un delta favorable à la biodiversité. De nouveaux cheminements offriront la possibilité de découvrir ces nouvelles richesses naturelles.

Les détails de la présentation sont disponibles en annexe du présent procès-verbal.

Au terme de sa présentation, Mme Marianne GFELLER répond aux questions des Conseillers/ères.



Question de M. Gérard-Etienne PERNET : comment les visiteurs vont-ils se rendre dans cette nouvelle zone revitalisée du Delta du Rhône ? Prévoit-on l'aménagement de parkings aux alentours ?

Réponse de Mme Marianne GFELLER : il n'y aura pas de nouveaux parkings étant donné qu'il s'agit d'une zone protégée. On va privilégier la mobilité douce. Par ailleurs, on cherche à favoriser l'accès depuis le secteur de Port-Valais et du Bouveret, sur la berge valaisanne.

Question de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : quel sera le coût global de l'opération et la ventilation des charges entre la Confédération, le Canton et les Communes avoisinantes ?

Réponse de Mme Marianne GFELLER : Mme GFELLER détaille les coûts de l'opération dans la présentation en annexe du présent procès-verbal. Sur un coût total de CHF 3 milliards de l'ensemble du projet de la 3<sup>ème</sup> correction du Rhône (R3 Valais et Vaud), les mesures prévues dans le Chablais s'élèvent à CHF 680 millions. Le coût total des mesures prioritaires (MP) du Delta se monte à CHF 50 millions. La contribution de la Commune de Noville pour les mesures prioritaires (MP) du Delta s'élève à CHF 35'000. La participation de la Commune aux autres mesures prévues dans le Chablais (R3) s'élève à CHF 450'000 à répartir sur environ 20 ans.

Question de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : comment le projet sera-t-il motivé d'un point de vue sécuritaire pour expliquer la problématique des crues importantes, notamment les crues millénales ? Une modélisation et une simulation avaient été entreprises dans une salle de recherche à Grenoble qui étaient très explicites.

Réponse de Mme Marianne GFELLER : vu qu'on crée plus d'espace au Rhône avec le projet, la sécurité est accrue. Il y a assez de surface dans la zone du Delta pour que l'eau puisse se répartir sur toute la zone. Le port du Vieux Rhône sera épargné. L'unique point de vigilance à observer est l'accumulation de matériaux qui se déposent et qui feraient barrage.

Question de M. Claude-Alain STETTLER : il est prévu que les matériaux extraits du sol dans le Delta soient mis à disposition des agriculteurs avoisinants pour l'exploitation de leurs terres. Mais vu les contraintes cantonales de mise à l'enquête pour un remblaiement du sol à partir de 20 cm, y aura-t-il une procédure simplifiée pour autoriser cet apport de matériaux ? Et d'autre part, qui se charge du transport des matériaux et à la charge de qui ?

Réponse de Mme Marianne GFELLER : le groupe de projet R3 est en discussion avec leurs collègues des « sols » et de l'agriculture pour mettre en place une procédure facilitée. C'est le Canton qui prendra à sa charge les frais de transport. Il y aura des accords et des conventions prévoyant des indemnités pour les exploitants. Un budget est prévu pour un accompagnement agricole.

Question de M. Thomas MEIER : étant donné qu'il va falloir gérer le nouveau flux accru de visiteurs, la Commune va devoir repenser le concept de stationnement dans son ensemble. Dans ce contexte, est-il prévu que le Canton participe à cette réflexion et y contribue financièrement ?

Réponse de Mme Marianne GFELLER : le budget du projet R3 ne prévoit pas de contribution financière à cet effet. Toutefois, le groupe de projet R3 est conscient de cette problématique et incitera le Canton à se mobiliser pour une réflexion dans le cadre du PAC (Plan d'Affectation Cantonal) et/ou de la Division Biodiversité et Paysage.

Question de Mme Aurélie ZJÖRJEN : y aura-t-il d'autres moyens de se déplacer dans la zone du Delta que des chemins piétons, par exemple pour les vélos ?

Réponse de Mme Marianne GFELLER : étant donné qu'il s'agit d'une zone humide et marécageuse, les cheminements s'effectueront sur des petits pontons en bois et quelques sentiers en copeaux. L'accès aux cyclistes ne sera pas possible. On veut éviter que des VTT ou des adeptes du cyclo-cross puissent y accéder.



Question de M. Nicolas CHATELAN : comment seront traités les alluvions et matériaux drainés dans le bras du Vieux Rhône à la sortie du Port ? Qui sera en charge des contrôles, des dragages et des frais y relatifs ?

Réponse de Mme Marianne GFELLER : la surveillance de la digue d'entrée du Port du Vieux Rhône sera à la charge du Canton qui garantira l'accès au Port. La digue actuelle sera prolongée pour éviter l'accumulation complémentaire de matériaux.

Question de Mme Gabrielle BRÖNNIMANN : comment sera géré l'entretien de ces chemins en copeaux et des pontons, notamment pour la gestion des déchets des promeneurs ?

Réponse de Mme Marianne GFELLER : on prévoit de centraliser la gestion des déchets dans la zone du Garde Port du Vieux Rhône avec éventuellement l'installation de sanitaires. Mais il n'est pas prévu de poubelles le long des chemins pédestres.

Question de M. Thomas MEIER : dans le contexte du développement global de ce projet R3 et de l'augmentation de la fréquentation des visiteurs dans ce secteur, la Commune prévoit-elle ou mène-t-elle déjà une réflexion globale à ce sujet ?

Réponse de M. le Municipal Reynald DÄNZER : la Municipalité mène plusieurs réflexions sur les problèmes de stationnement et la difficulté d'agrandir les zones de parking. L'augmentation de la fréquentation des visiteurs implique de nouveaux besoins, mais par exemple pour l'aménagement de WC publics, le PAC interdit de tels aménagements dans le secteur du Port du Vieux Rhône.

Commentaire de Mme Marianne GFELLER : il y aurait une zone dans laquelle on peut prévoir l'aménagement de sanitaires. C'est une question à discuter le moment venu.

Question de M. Claude-Alain STETTLER : dans le cadre de ces futurs travaux, les camions transportant les matériaux seront en pleine charge et vont détériorer les routes d'accès sur la digue et notamment aussi le Pont de la Californie. Comment le Canton prévoit-il de gérer cette détérioration et la remise en état ? Les agriculteurs utilisent ces chemins quotidiennement et ne peuvent pas tolérer des accès endommagés, entravant significativement l'exploitation de leurs exploitations agricoles.

Réponse de Mme Marianne GFELLER : seules les terres végétales qui seront revalorisées dans les champs seront évacuées le long des chemins des digues. Le restant des matériaux sera évacué par voie fluviale sur le Rhône. La remise en état des routes cantonales (chemin des digues) ne sera pas à la charge de la Commune. En ce qui concerne le Pont de la Californie, le projet R3 n'ayant pas encore été approuvé, il n'est pas possible de contribuer à sa réfection en ce moment.

Commentaire de Mme Sylvie ABELLAN : intuitivement, elle n'adhère pas du tout à ce projet qui implique des travaux et des investissements astronomiques, un dénaturement du lieu avec la constitution artificielle de deux bras et d'une zone marécageuse. Cela engendrera encore plus de moustiques, et occasionnera des nuisances dues à l'afflux de visiteurs.

M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN remercie Mme Marianne GFELLER pour sa présentation. Il précise que la Municipalité mène une réflexion permanente sur l'augmentation de l'afflux des visiteurs dans les Grangettes.

M. le Président poursuit la séance du Conseil communal avec le point 4 de l'ordre du jour.



#### 4. Procès-verbal de la séance du 10 décembre 2021

En l'absence de remarques, le procès-verbal de la séance du Conseil du 10 décembre 2021 est accepté à l'unanimité.

M. le Président remercie le Secrétaire, M. Kim KAUFFMANN, pour la rédaction du document.

#### 5. Communications du Bureau

- Le 15 décembre 2021, Madame Patricia Dominique LCHAT, Préfète du District d'Aigle, a effectué sa visite annuelle de la Commune. Durant celle-ci, elle a constaté la bonne tenue des documents du Conseil par le Secrétaire, M. Kim KAUFFMANN.
- Sept personnes du Conseil ont procédé au dépouillement du scrutin des votations fédérales du 13 février 2022. Les participants ont fourni un travail de qualité pour donner les résultats à temps.
- Le 20 mars 2022 aura lieu le 1<sup>er</sup> tour des élections vaudoises pour le Conseil d'Etat et le Grand Conseil. M. le Président invite l'Assemblée à se déplacer aux urnes. Etant donné la charge importante de travail prévue, un dispositif de 13 personnes a été mis en place afin de rendre les résultats à temps.
- Le 7 février 2022, l'Union des Communes Vaudoises (UCV) a organisé à Roche une formation sur le travail d'élu communal pour les Communes de Roche et de Noville. 9 membres du Conseil communal de Noville y ont participé contre 1 personne du Conseil communal de Roche.
- Afin d'optimiser le fonctionnement du Conseil, M. le Secrétaire a créé un nouveau tableau des indemnités des Commissions. A présent, ce document Excel ne fait plus qu'une page et son remplissage est en grande partie automatisé. M. le Secrétaire a également créé un modèle pour les rapports des Commissions. Ces documents seront remis aux Présidents des Commissions pour une mise en application immédiate.
- Durant la pandémie, le Président et le Secrétaire ont pris l'habitude d'informer les remplaçants/tes du Bureau en prévision d'éventuelles absences. Dans ce contexte, la fonction de Secrétaire du Conseil ne dispose actuellement pas de remplaçant(e). Par conséquent, le Secrétaire, M. Kim KAUFFMANN, a débuté le partage du cahier des charges de la fonction de Secrétaire avec Mme la Conseillère Margaux DÜNNER. Mme DÜNNER n'est à ce jour pas nommée officiellement Secrétaire suppléante, mais sera sous peu en mesure de reprendre les tâches du secrétariat en cas d'indisponibilité du Secrétaire. Lors de la prochaine révision du Règlement du Conseil, la fonction de Secrétaire suppléant/e sera créée.
- La révision du Règlement du Conseil sera lancée prochainement avec la participation du Bureau. Un groupe de travail sera constitué afin de moderniser le Règlement avec une validation par le Conseil.



## 6. Communications de la Municipalité

M. le Président transmet la parole à M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN. Ce dernier cède la parole aux membres de la Municipalité :

- **M. le Municipal Pierre-Alain FAVROD :**

Travaux de mise en séparatif EC/EU du secteur Nord : le budget du Préavis de CHF 1,3 million ne sera probablement pas dépassé. Le compte rendu final sera présenté lors de la prochaine séance du Conseil.

- **M. le Municipal Reynald DÄNZER :**

Système GastroVert : depuis octobre 2020, on a recensé 318 levées pour un total de 26'000 kg de déchets privés, et avec GastroVert professionnel, on totalise 750 levées pour 42'000 kg de déchets. Avec une facturation de CHF 70.00/tonne (au lieu de CHF 110.00/tonne sans GastroVert), la Commune a pu faire une économie de CHF 13'000.00.

Ports et Garde-Port : la Commune a investi dans l'achat d'une faucheuse à algues pour CHF 5'000.00 ce qui permettra de traiter le Canal du Vieux Rhône et le Grand Canal en lieu et place de la location coûteuse de matériel.

- **M. le Municipal Roland MOOSER :**

Réserve des Grangettes : deux nouveaux étangs ont été creusés dont la terre extraite a été acheminée vers le terre-plein des Saviez. En outre, la construction de la passerelle de 200 mètres de Villeneuve aux Grangettes est en cours.

Travaux de réfection divers : les deux Ponts des Vaches sont à refaire (chemin des Bousses et chemin des Gleyriers). Le toit du Local de la Cuisine à la Rue des Anciennes Postes est à rénover. Le toit du Clocheton de Crebelley est également à rénover.

Pont de la Californie : le projet a pris du retard à cause du COVID, mais il va démarrer sous peu.

- **M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :**

Syndicat d'améliorations foncières des Fourches : la dernière opposition ayant été levée, le bouclage du Syndicat est désormais possible. Les démarches de bouclage vont encore durer jusqu'à la fin de l'année.

Aménagement du territoire : le projet d'Agglomération Riviera Rivelac est composé d'une nouvelle équipe. Les villes de la Riviera sont représentées par une nouvelle Vice-Présidente. Vevey, La Tour-de-Peilz et Montreux étant passé à gauche, les services de l'urbanisme respectifs ont été confiés à des Municipaux Verts ce qui complique les démarches. Le plan directeur intercommunal sera mis en soumission pour fonctionner comme Projet d'agglomération 5<sup>ème</sup> génération (PA5). Cela touche l'urbanisation, le paysage et la mobilité. Le projet sera déposé en 2025.



Passerelle des Grangettes : les travaux sont en cours. Les pieux soutenant la passerelle sont plantés à 3.50 mètres de profondeur. Bucherons et forestiers travaillent dans l'eau en cuissardes. La passerelle devrait être terminée pour le 8 avril prochain.

Travaux de création du Canal du Haut-Lac : un investissement de CHF 12 millions pour la création du Canal bute sur un problème de barrages de castors qui génèrent de l'eau stagnante : l'hydraulicien en charge du projet en perd son Latin. Toutefois, les travaux du Canal arrivent bientôt à terme. Pour passer sous la ligne CFF à Roche, il faut poser 3 tubes de 1.20 mètres de diamètre, et pour passer sous l'autoroute, 3 tubes de 1.80 mètres : des travaux impressionnants. Cela permet de drainer les eaux en provenance de Roche et d'une partie de la H144.

Plan Général d'Affectation (PGA) : la Municipalité entretient des contacts fréquents avec le Canton. Un retour est attendu pour juin 2022. Le Canton est en attente de déterminations du Tribunal Fédéral pour d'autres PGA.

Ressources humaines : l'employé communal, M. Patrick COSTANTINO est fortement atteint dans sa santé. La Commune a lancé un recrutement pour un employé communal au service de la voirie en remplacement de M. Daniel WYSS.

M. le Président remercie les membres de la Municipalité pour leurs communications.

#### **7. Préavis no. 01-2022 du 14 février 2022 relatif au Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique**

M. le Président informe qu'un correctif de ce document a été envoyé à l'Assemblée hier, parce qu'il faisait initialement mention de l'étude du Préavis par deux Commissions (COFIGE et Urbanisme), mais qu'en fin de compte seule la Commission d'Urbanisme a été consultée.

M. le Président cède la parole à M. le Municipal Roland MOOSER pour ses commentaires.

#### **M. le Municipal Roland MOOSER :**

M. le Municipal fournit quelques remarques aux propos mentionnés dans le Préavis. Afin d'éviter que des personnes régulièrement stationnées dans le cadre de leur travail ne soient amendées, la Commune leur octroie des autorisations spécifiques. En ce qui concerne le Village, le macaron permettra de simplifier la vie à certaines personnes qui y parquent leurs véhicules habituellement. Par ailleurs, une certaine pression vient aussi des autres Communes : il y a plus d'affluence en provenance des alentours.

M. le Président remercie M. le Municipal pour ses explications et ouvre la discussion.

Question de M. Thomas MEIER : est-ce que le stationnement des véhicules au Port du Vieux Rhône pour les détenteurs de bateaux est inclus dans ce projet de Règlement ?

Réponse de M. le Municipal Roland MOOSER : non, le stationnement de ces véhicules au Port du Vieux Rhône est mis à ban. Les macarons n'y sont pas valables. Le cas du stationnement des détenteurs de bateaux est traité à part.

Il n'y a plus de questions. La discussion est close.



## 7.1. Rapport de la Commission d'Urbanisme

M. le Président cède la parole à M. Nicolas CHATELAN, président de la Commission d'Urbanisme, qui suggère de ne pas donner lecture de son rapport que les Conseillers/ères ont reçu par courriel.

M. Nicolas CHATELAN revient toutefois sur le dernier paragraphe du Rapport concernant la partie financière. La Commission n'avait pas de remarques particulières à formuler à ce sujet, sans proposition d'amendement.

La Commission d'Urbanisme suggère d'accepter les conclusions du Préavis proposées par la Municipalité, à savoir :

- **d'adopter** le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;
- **de soumettre** cette réglementation pour ratification à la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité ;
- **de fixer** son entrée en vigueur à la date de ratification par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

M. le Président remercie M. Nicolas CHATELAN pour son intervention et ouvre la discussion.

Il n'y a pas de questions. La discussion est close.

## 7.2. Adoption du Préavis no. 01-2022

M. le Président passe à l'adoption du Préavis no. 01-2022.

Le Conseil communal de Noville :

- Ayant pris connaissance du **Préavis no. 01-2022 du 14 février 2022 relatif au Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique** ;
- ayant entendu le rapport de la Commission d'Urbanisme ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- **d'adopter** le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique ;
- **de soumettre** cette réglementation pour ratification à la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité ;
- **de fixer** son entrée en vigueur à la date de ratification par la Cheffe du Département des institutions et de la sécurité.

M. le Président passe au vote. Le Préavis no. 01-2022 est accepté à la majorité, aucun avis contraire, 5 abstentions.



## 8. Préavis no. 02-2022 du 14 février 2022 relatif au Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions

M. le Président informe qu'un correctif de ce document a été envoyé à l'Assemblée hier, parce qu'il faisait initialement mention de l'étude du Préavis par deux Commissions (COFIGE et Urbanisme), mais qu'en fin de compte seule la COFIGE a été consultée.

M. le Président cède la parole à M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN pour ses commentaires.

### M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN :

M. le Syndic donne quelques remarques complémentaires au sujet du Préavis.

Contrairement à Noville qui emploie une géomaticienne à 40%, certaines Communes avoisinantes sous-traitent les questions de mise à l'enquête à des bureaux d'architecture et facturent le demandeur selon le tarif KBOB à CHF 180.-/heure.

Dans le cadre du suivi des dossiers de mise à l'enquête, les documents CAMAC (Centrale d'autorisation en matière de construction) requièrent beaucoup d'attention et sont fastidieux à remplir. M. le Syndic cite deux cas de figure pour lesquels la Commune a dû fournir des travaux d'étude et de mise à l'enquête conséquents, mais sans réalisation des travaux. Dans les deux cas, la Commune a été dédommagée pour les prestations fournies.

Par conséquent, le nouveau Règlement permettra de facturer ces prestations pour les interventions de la secrétaire municipale, de la géomaticienne ou du Municipal en charge du projet. Cela permettra de s'appuyer sur une grille tarifaire.

M. le Président remercie M. le Syndic pour ses commentaires et ouvre la discussion.

En l'absence de questions, M. le Président clôt la discussion.

### 8.1. Rapport de la Commission des finances et de gestion

M. le Président cède la parole à M. Christophe CARREL Président de la COFIGE pour la lecture de son rapport que les Conseillers/ères ont reçu par courriel.

La COFIGE propose d'accepter les conclusions du Préavis proposées par la Municipalité, à savoir :

- **d'adopter** le Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions ;
- **de soumettre** ce Règlement pour approbation à la Cheffe du Département des institutions et du territoire ;
- **de fixer** son entrée en vigueur à la date d'approbation par la Cheffe du Département des institutions et du territoire.

M. le Président remercie M. Christophe CARREL pour son intervention et ouvre la discussion.

Il n'y a pas de questions. La discussion est close.



## 8.2. Adoption du Préavis no. 02-2022

M. le Président passe à l'adoption du Préavis no. 02-2022.

Le Conseil communal de Noville :

- ayant pris connaissance du **Préavis no. 02-2022, du 14 février 2022 relatif au Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions** ;
- ayant entendu le rapport de la Commission des finances et de gestion ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- **d'adopter** le Règlement concernant les émoluments administratifs et les contributions de remplacement en matière d'aménagement du territoire et de constructions ;
- **de soumettre** ce Règlement pour approbation à la Cheffe du Département des institutions et du territoire ;
- **de fixer** son entrée en vigueur à la date d'approbation par la Cheffe du Département des institutions et du territoire.

M. le Président passe au vote. Le Préavis no. 02-2022 est accepté à l'unanimité.

## 9. Préavis no. 03-2022 du 14 février 2022 relatif au Règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière

M. le Président cède la parole à Mme la Municipale Corinne BALLIF GROGNUZ pour ses commentaires.

### Mme la Municipale Corinne BALLIF GROGNUZ :

Mme la Municipale fournit quelques compléments d'information au Préavis. Le but est de se retrouver en conformité avec les règlements cantonaux en vigueur, sans trop bouleverser l'ordre établi.

M. le Président remercie Mme la Municipale pour ses commentaires et ouvre la discussion.

En l'absence de questions, la discussion est close.

### 9.1. Rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet

M. le Président cède la parole à Mme Joëlle DÄNZER, Présidente de la Commission ad hoc, pour la lecture de son rapport que les Conseillers/ères ont reçu par courriel.

La Commission ad hoc propose d'accepter les conclusions du Préavis telles que proposées par la Municipalité, à savoir :

- **d'approuver** le Règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière ;
- **de soumettre** ce Règlement pour approbation à la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud ;



- **de fixer** son entrée en vigueur à la date d'approbation par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud.

M. le Président remercie Mme Joëlle DÄNZER pour son intervention et ouvre la discussion.

Commentaire de M. le Syndic Pierre-Alain KARLEN : en marge du Préavis, M. le Syndic informe que par suite de la discussion avec les membres de la Commission ad hoc, la Commune va fournir un effort pour que le cimetière de Noville ait bonne façon avec un aménagement soigné et un entretien régulier du lieu.

Commentaire de Mme la Municipale Corinne BALLIF GROGNOZ : en ce qui concerne l'aménagement d'un colombarium au cimetière, Mme la Municipale privilégie le maintien d'un jardin du souvenir, un projet de colombarium s'avérant être coûteux et esthétiquement discutable.

M. le Président remercie les intervenants pour leurs commentaires et clôt la discussion en l'absence de questions.

## 9.2. Adoption du Préavis no. 03-2022

M. le Président passe à l'adoption du Préavis no. 03-2022.

Le Conseil communal de Noville :

- ayant pris connaissance du **Préavis no. 03-2022 du 14 février 2022 relatif au Règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière** ;
- ayant entendu le rapport de la Commission ad hoc chargée de l'étude de cet objet ;
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

décide :

- **d'approuver** le Règlement sur les inhumations, les incinérations et le cimetière ;
- **de soumettre** ce Règlement pour approbation à la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud ;
- **de fixer** son entrée en vigueur à la date d'approbation par la Cheffe du Département de la santé et de l'action sociale du canton de Vaud.

M. le Président passe au vote. Le Préavis no. 03-2022 est accepté à l'unanimité.

## 10. Divers

M. le Président sollicite l'Assemblée pour d'éventuels divers.

Information de Mme Antoinette DAPPLES DÜNNER : Mme DÜNNER informe que « Les petits marchés gourmands de Noville » seront mis en place par la Commission culturelle les samedis 7 et 21 mai et les 4 et 18 juin à la Place de la Cure devant le Temple de Noville. Un moment de partage pour découvrir les produits du terroir autour d'un verre, de la musique et beaucoup de convivialité.



Il n'y a pas d'autres interventions.

M. le Président remercie les membres de l'Assemblée pour leur présence et le travail accompli et clôt la séance.

La séance est close à 22h17.

Yves PELLET  
Président



Kim KAUFFMANN  
Secrétaire

**Agenda des séances 2022:**

Jeudi, 16 juin 2022

Jeudi, 13 octobre 2022

Vendredi, 9 décembre 2022